



MOBILE LEARNING AWARDS

ÉDITION 2019 : RÈGLEMENT

TEACH  ON MARS

20 décembre 2018

TEACH ON MARS

MOBILE LEARNING AWARDS

RÈGLEMENT DU CONCOURS - ÉDITION 2019

À joindre impérativement signé à votre formulaire d'inscription.

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

1.1. La Société Teach on Mars, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 44 232 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 793 850 462 et dont le siège social est situé au 399, Route des Crêtes - Val Crêtes - Bâtiment C - 06560 Sophia-Antipolis.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

2.1. Teach on Mars organise un concours qui se déroulera du 20 novembre 2018 au 28 mars 2019.

2.2. Ce concours a pour but de récompenser les formations réalisées via la technologie Teach on Mars jugées les meilleures et de favoriser l'échange de bonnes pratiques Mobile Learning.

2.3. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du concours Teach on Mars Mobile Learning Awards 2019 (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

3.1. Le concours est ouvert à toute personne morale ou physique :

- Titulaire des droits d'exploitation des formations sur étagère ou sur mesure,
- Proposant une ou plusieurs formations mobiles réalisées via la technologie Teach on Mars,
- Correspondant à une ou plusieurs des catégories du concours listées à l'article 4.

(Ci-après le « Participant »).

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES CATÉGORIES

4.1. Le Participant choisit les catégories auxquelles il souhaite concourir :

- **Trends** : sujets d'actualité ou d'innovation,
- **Expertise** : connaissances génériques liées à un métier, un domaine ou un secteur,
- **Soft Skills** : compétences comportementales et développement personnel,
- **Corporate** : formations relatives à un client spécifique (produits & services, onboarding, culture d'entreprise, etc.)
- **Clients** : formations créées par un client avec ses ressources internes, toutes catégories confondues.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

5.1. La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par le Participant. Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du présent règlement sera écarté du Concours.

5.2. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt de dossiers seront portées à la connaissance des Participants.

ARTICLE 6 : CONDITION DE PARTICIPATION

6.1. Chaque Participant peut concourir dans une ou plusieurs des catégories du Concours listées à l'article 4, dans la limite de 5 formations par catégorie.

6.2. Lors de son inscription, le Participant choisit pour chaque formation la catégorie dans laquelle il souhaite la faire concourir. Teach on Mars se réserve le droit de réaffecter toute formation à la catégorie qui lui paraîtrait la plus adéquate selon la classification indiquée à l'article 4 et en informe le candidat.

6.3. Il est possible de resoumettre une formation ayant déjà été présentée lors de l'édition 2018 des Mobile Learning Awards, à l'exception des formations ayant déjà été nominées ou primées.

6.4. Le Participant s'assure que chaque formation soumise :

- Est réalisée avec la technologie Teach on Mars en français ou en anglais,
- Contient entre 5 et 30 activités, avec au minimum 5 types différents d'activités,
- Contient une description et suit une ligne éditoriale et graphique irréprochable.

Dans le cas d'une formation contenant plus de 30 activités, le Participant peut indiquer lors de son inscription les modules à inclure dans la relecture des membres du Jury. Dans le cas contraire, la formation sera éliminée du concours.

6.5. Le Participant affirme être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les formations qu'il soumet et garantit qu'elles ne portent pas atteinte aux lois ou règlements applicables ou aux droits de tiers.

6.6. Le Participant s'engage à rendre disponible sur l'application Teach on Mars chaque formation qu'il souhaite soumettre, soit via la fonctionnalité de partage facilité entre Mission Centers "Contenus sur étagère" (version 18.1 et ultérieures), soit par une reproduction intégrale du contenu sur le Mission Center de Teach on Mars. Aucune formation ne sera étudiée en dehors de l'application Teach on Mars.

ARTICLE 7 : DATES DU CONCOURS

Début du concours	20 décembre 2018
Date limite d'inscription des Participants	15 février 2019 à 18h
Date limite de soumission des formations dans l'application Teach on Mars	1er mars 2019 à 18h
Annonce des formations nominées par le Comité Éditorial de Teach on Mars	11 mars 2019 à 18h
Évaluation par le Jury d'experts des formations nominées	12 - 26 mars 2019
Annonce des lauréats et remise des Awards	28 mars 2019

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

8.1. Pour participer au Concours, chaque Participant doit remplir un [formulaire d'inscription en ligne](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfD1x7YzdttnCegCnglPngakdm_jst_oAOnEwCLE8RYeXuVdg/viewform) qu'il doit finaliser et envoyer avant le 15 février 2019 à 18h (https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfD1x7YzdttnCegCnglPngakdm_jst_oAOnEwCLE8RYeXuVdg/viewform).

8.2. L'inscription est gratuite et composée de :

- L'identification du Participant,
- La liste des formations soumises,
- Deux pièces à joindre, à savoir :
 - Le présent règlement du concours signé,
 - Son logo en haute définition.

En cas d'échec à l'importation des pièces jointes dans le formulaire d'inscription, le Participant peut les adresser à : partners@teachonmars.com.

8.3. Le Participant reçoit une copie de son dossier à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription et peut le modifier jusqu'à la clôture des inscriptions. Une seule inscription par Participant sera acceptée.

8.4. Teach on Mars se réserve le droit de ne pas retenir les inscriptions soumises à l'issue des délais stipulés à l'article 7, ainsi que celles qui seraient incomplètes ou ne répondant pas aux conditions du présent règlement, sans que la responsabilité de Teach on Mars puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours sans que la responsabilité de Teach on Mars puisse être engagée.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION DES FORMATIONS PAR LE COMITÉ ÉDITORIAL DE TEACH ON MARS

9.1. Le Comité Éditorial de Teach on Mars est chargé de vérifier la compatibilité des inscriptions avec le présent règlement. Il procède à l'évaluation des formations retenues, indépendamment par deux relecteurs.

9.2. Les formations proposées seront examinées par le Comité Éditorial de Teach on Mars au regard des critères suivants garantissant l'expérience d'apprentissage :

- **Architecture :**
 - structure d'ensemble équilibrée, avec des boucles pédagogiques courtes,
 - choix diversifié et pertinent des activités (adaptées à la cible et aux objectifs),
 - durée d'apprentissage calibrée pour éviter la surcharge cognitive,
- **Style graphique et éditorial :**
 - description et titres : engageants et adaptés à la cible,
 - ligne éditoriale : ton homogène et éditig rigoureux,
 - utilisation des médias qualitative : élégance, pertinence, intégration harmonieuse,
- **Interactivité :**
 - effort de synthèse (calibrage des activités et des cartes, mise en avant d'idées clefs...),
 - engagement de l'apprenant (exercices d'application et d'ancrage, niveau de difficulté adapté, questionnement, sensibilisation...),
 - accompagnement de l'apprenant (consignes claires, fil directeur, transitions, gratification...).

9.3. Le Comité Éditorial sélectionnera 3 formations nominées par catégorie (ou 4 en cas de scores ex-aequo). Il ne sera sélectionné qu'une seule formation par Participant au sein d'une même catégorie.

9.4. Les Participants nominés par le Comité Éditorial de Teach on Mars seront informés individuellement à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription, le 11 mars 2019 à partir de 18h, puis seront publiquement annoncés sur le site de l'évènement.

ARTICLE 10 : DÉSIGNATION DES LAURÉATS

10.1. Les formations nominées par le Comité Éditorial de Teach on Mars seront soumises à l'évaluation d'un Jury externe d'experts, constitué de responsables formation d'entreprises internationales. La formation ayant reçu le score le plus élevé dans chaque catégorie recevra le prix correspondant.

10.2. Les scores obtenus auprès du Comité Éditorial de Teach on Mars et du Jury externe d'experts permettront également de désigner, toutes catégories confondues :

- Le Prix **Coup de cœur** pour la formation ayant reçu le plus de points bonus,
- Le **Grand Prix du Jury** pour la formation ayant reçu le score moyen le plus élevé.

Ces deux prix ne pourront être décernés au même Participant.

10.3. La sélection des membres du Jury est opérée par Teach on Mars qui s'assure qu'aucun lien professionnel, ni de parenté, n'existe entre les membres du Jury et les participants pour garantir leur impartialité.

10.4. Les Participants s'engagent à informer Teach on Mars dans les meilleurs délais de leurs liens éventuels avec tout membre du Jury. Par ailleurs, les Participants s'engagent à ne pas communiquer avec les membres du Jury de manière directe ou indirecte.

10.5. Les décisions de Teach on Mars sont souveraines pour proclamer les résultats et ne sauraient ouvrir lieu à contestations ou à débats.

ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX ET COMMUNICATION

11.1. Les Participants sont conviés à la cérémonie de remise des prix organisée par Teach on Mars le 28 mars 2019 à Paris, au Village by CA, lors du Partner Forum 2019.

11.2. Lors de cette cérémonie, les lauréats seront annoncés et se verront décerner leur prix. Ils seront ensuite publiquement annoncés sur le site de l'évènement et relayés sur les différents supports de communication de Teach on Mars.

11.3. Une opération de médiatisation accompagnera la cérémonie de remise des prix. Lors de leur inscription en ligne, les Participants pourront choisir de rendre leurs formations visibles en version de démo sur l'application Teach on Mars, soit pour la durée de l'évènement, soit pour le mois suivant.

ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

12.1. Teach on Mars enregistre les données personnelles (prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, fonction) du Participant personne physique ou du représentant personne physique du Participant personne morale.

12.2. Teach on Mars traite ces données personnelles pour les besoins de la gestion du Concours et de la relation avec les Participants. Ce traitement est ainsi basé sur l'exécution du présent règlement. Les données personnelles ci-dessus sont destinées uniquement aux mandataires sociaux et salariés de Teach on Mars en charge de ces tâches.

12.3. Teach on Mars conserve ces données personnelles pour une durée de 3 ans à compter de la fin du Concours. Teach on Mars archive les données personnelles nécessaires à l'exercice d'un droit et à la preuve de ce droit pour la durée des délais de prescription applicables ou en vertu des obligations légales auxquelles elle est soumise.

12.4. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par les lois subséquentes, toute personne physique concernée par ce traitement de données personnelles peut :

- Obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou effacement des données personnelles le concernant ;
- S'opposer au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes ;
- Obtenir une copie de ses données personnelles dans un format structuré et courant aux fins de transmission par ses soins à un autre responsable de traitement.

12.5. Le client peut exercer l'un ou l'autre de ces droits en adressant un courrier à Teach on Mars - 399, Route des Crêtes - Val Crêtes, Bâtiment C - 06560 Sophia-Antipolis, et en justifiant de son identité. Les frais de réalisation d'une extraction ou d'une copie des données personnelles seront facturés par Teach on Mars. Toutefois, Teach on Mars remboursera ces frais en cas de rectification justifiée des données personnelles faisant suite à la communication de cette extraction ou copie.

12.6. Par ailleurs, Teach on Mars pourra écarter tout Participant du Concours dans le cas où elle ne disposerait plus des données personnelles nécessaires à sa participation par suite de l'exercice de l'un ou l'autre des droits ci-dessus.

12.7. Toute personne physique concernée dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité de contrôle compétente en cas de litige concernant les traitements ci-dessus de ses données.

12.8. Teach on Mars s'engage à ne pas divulguer les contenus des formations évaluées en dehors des circonstances prévues par le présent règlement.

ARTICLE 13 : AUTORISATIONS

13.1. Le Participant autorise Teach on Mars, à titre gratuit, pendant une durée de 5 ans et dans le monde entier, à reproduire et diffuser son nom ou sa dénomination sociale, son logo et/ou sa marque, l'identité du ou des auteur(s) de sa ou ses formation(s) ainsi que la présentation de celle(s)-ci, sur tous supports, et notamment sur les différents sites Internet, qui relaieront le Concours.

13.2. Le Participant personne physique autorise Teach on Mars, pendant une durée de 5 ans et dans le monde entier, à capter, par photographie ou par vidéo, son image et/ou sa voix et à utiliser ces éléments de sa personnalité sur tous supports, et notamment sur les différents sites Internet, qui relaieront le Concours. Le Participant personne morale garantit que ses représentants personnes physiques autorisent Teach on Mars à capter et utiliser leur image et/ou leur voix dans les mêmes termes.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT/ANNULATION

14.1. Teach on Mars ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si elle était amenée à annuler le Concours, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

15.1. Toute inscription aux Mobile Learning Awards vaut acceptation pure et simple du règlement.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET LOI APPLICABLE

16.1. En l'absence de règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter d'une demande de résolution amiable d'une partie adressée à l'autre partie, tout litige concernant la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent règlement, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou l'intervention de tiers. Cette attribution de compétence est également applicable en cas de procédures d'urgence.

16.2. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Cachet de l'entreprise et signature du représentant :

Je déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve le présent règlement.